

**ARRÊTÉ 2026-27 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR DIVERS SITE DE LA COMMUNE DE PANAZOL, À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu l'arrêté municipal 2010-1280 du 22 décembre 2010 portant réglementation de l'utilisation du parc de la Beausserie ;
- Vu les travaux de taille d'arbres et végétaux programmés par les Services Techniques Municipaux ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public et du domaine communal, la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur :
 - les cours du groupe scolaire Turgot-Jaurès,
 - l'espace vert sis rue George Sand,
 - l'espace vert et le parking sis rue Bernart de Ventadour,
 - l'espace vert et le trottoir sis rue du Maréchal Foch,
 - l'espace vert et le parking sis rue Georges Duhamel,
 - les cours de l'ALSH Jules Vernes et le passage piétonnier situé entre l'ALSH et le gymnase Bernard Delage,
 - les allées du parc de la Beausserie,

dans l'emprise et aux abords des travaux suivant l'avancement du chantier, entre le lundi 16 février 2026 à 8h00 et le lundi 23 février 2026 à 17h00, en raison des travaux de taille d'arbres et végétaux par les Services Techniques Municipaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le service Environnement Cadre de Vie des Services Techniques Municipaux est autorisé temporairement à occuper le domaine public y compris avec empiètement ponctuel sur la chaussée, et à occuper et introduire des véhicules sur le domaine communal (cours d'écoles et espaces verts), dans l'emprise et aux abords du chantier défini ci-dessus, suivant l'avancement des travaux, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, si nécessaire avec chaussée rétrécie, **entre le lundi 16 février 2026 à 8h00 et le lundi 23 février 2026 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise du chantier sera réduite en fonction des limitations existantes et une signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. En fonction de la configuration des lieux, les piétons pourront être amenés à prendre le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 : Le stationnement pourra si nécessaire être interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux, **entre le lundi 16 février 2026 à 8h00 et le lundi 23 février 2026 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier. Dans ce cas, une signalisation/information sera apposée sur site au plus tard la veille de l'intervention.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, la signalisation nocturne sera adaptée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 12 février 2026

Le Maire,

Fabien DOUCET